

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

A compléter par l'employeur et à retourner au Fongecif Occitanie tous les trimestres, accompagnée (dans l'ordre) :

- 1 - des attestations de présence qui vous ont été transmises par votre salarié ou par l'organisme de formation,
- 2 - des copies des bulletins de salaires de la période concernée,
- 3 - d'un relevé d'identité bancaire.

Toute demande incomplète sera retournée et retardera considérablement le délai de paiement. Afin de faciliter le traitement ne joindre aucun autre document que ceux mentionnés ci-dessus.

Entreprise

Dénomination de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Personne à contacter pour les remboursements

Nom : _____

Fonction : _____

Tél.: _____

Stagiaire

Nom du stagiaire : _____

Prénom : _____

N° de dossier FONGECIF : _____

Remboursement (voir modalités au verso)

Période concernée : _____

Informations complémentaires ou observations que vous souhaitez apporter :

Fait à
Nom et qualité du signataire :

Le

Signature et cachet :

.....
.....

SIEGE SOCIAL

Parc Technologique du Canal
4 rue Giotto - CS 72280

31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE Cedex

Tél. 05 62 26 87 87 - Fax 05 62 26 87 81

SIRET 824 142 608 00010 - NACE 9412Z

infos@fongecif-occitanie.org

www.fongecif-occitanie.org

MODALITES DE REMBOURSEMENT

◆ Le Fongecif Occitanie se charge de calculer le montant à rembourser en fonction de la rémunération versée les mois concernés, des éléments indiqués par l'employeur dans « l'évaluation de la rémunération », des modalités de prise en charge figurant sur la convention et des attestations de présence mensuelles.

◆ Les primes non mensuelles ne pourront être remboursées qu'après production du bulletin de salaire mentionnant leur versement par l'employeur (exemple : si le 13ème mois est versé en décembre, la quote-part correspondant au CIF ne pourra être remboursée que sur production du bulletin du mois de décembre).

Pour percevoir ces primes au fur et à mesure, vous devez verser à votre salarié une rémunération calculée à partir du taux horaire pris en charge par le Fongecif Occitanie (il figure sur la deuxième page de la convention).

◆ Un forfait représentant 10 % des rémunérations versées est ajouté pour les congés payés.

◆ Le taux de charges patronales appliqué est calculé au vu des éléments figurant sur les bulletins de salaire fournis et sera plafonné au taux pris en charge figurant sur la convention.

◆ Le Fongecif Occitanie dispose **d'un délai d'un mois à dater de la réception de la demande complète** (recto complété accompagné des attestations de présence mensuelles, des copies des bulletins de salaire pour la période concernée et du relevé d'identité bancaire) pour effectuer le remboursement. Un avis de virement accompagné du détail des calculs vous sera adressé. Le nombre d'heures remboursé ainsi que le nombre d'heures restant sera également mentionné sur ce document.

◆ Pour un CIF à temps plein :

- si le stagiaire suit au moins 30 heures de formation par semaine (selon calendrier prévisionnel fourni par l'organisme de formation), le Fongecif Occitanie a pris en charge l'équivalent du temps plein travaillé par le salarié avant la formation,

- si le stagiaire suit un nombre d'heures de formation par semaine au moins équivalent à 85 % du temps travaillé habituellement (selon calendrier prévisionnel fourni par l'organisme de formation), le Fongecif Occitanie a pris en charge l'équivalent du temps travaillé avant la formation.

Par contre, si le salarié effectue un nombre d'heures de formation supérieur au temps travaillé avant la formation, le Fongecif Occitanie plafonne sa prise en charge à hauteur du contrat de travail.